

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 303 /2023
en date du 17 octobre 2023

Portant Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules Rue des Remparts dans le cadre de la réfection du réseau électrique en façade effectués par l'entreprise ENEDIS le vendredi 20 octobre 2023

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU l'arrêté municipal n° 262/2022 en date du 4 août 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les rues du centre-ville équipées de bornes de sécurité ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise ENEDIS 35 Avenue des 3 Frères Arnaud 04400 BARCELONNETTE représentée par Monsieur Pierre LOUBES – en date du 6 octobre 2023, sollicitée dans le cadre de la mise en place d'un camion nacelle pour effectuer des travaux de réfection du réseau électrique en façade ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules le vendredi 20 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans le cadre des travaux susvisés effectués par l'entreprise ENEDIS, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue des Remparts, dans sa portion comprise

entre la Rue du Moulin et la Rue Marie- Thérèse Funel pour la mise en place d'un camion nacelle.

Article 2

L'entreprise ENEDIS susnommée sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Une déviation piétonne devra également être mise en place par ses soins dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Article 4

L'entreprise ENEDIS susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean- François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télerecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé au demandeur Entreprise ENEDIS en charge des travaux qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Affiché le

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

